



DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE VY DE MAURAZ

Sous la présidence de M. Yvan Stutzmann, en séance ordinaire du
7 octobre 2026 à la Chaux, le Conseil intercommunal
de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz a décidé :

- d'accepter le préavis n° 2026-02 du CODIR relatif au budget 2027
de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz ;
- d'accepter le préavis n° 2026-03 du CODIR relatif aux acquisitions et aliénations
d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés
immobilières, autorisation de plaider et compétences financières pour la durée
de la législature de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz ;
- d'accepter le préavis n° 2026-04 du CODIR relatif aux indemnités des membres
du Conseil intercommunal et du Comité de direction
de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz.

En vertu des art. 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum. La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. Le corps électoral se prononce séparément sur chacune d'elles (art. 161 LEDP).

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, dans les dix jours qui suivent la publication dans la FAO (168 al. 1 LEDP). La Municipalité de la commune-siège de l'association en informe le CODIR. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité de la commune-siège scelle les listes, autorise la récolte de signatures. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes associées dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte.

Le texte complet de ces décisions peut être consulté auprès de chaque Greffe municipal des communes membres.

Pour le Conseil intercommunal
de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz :

Le président :

Y. Stutzmann



La secrétaire :

E. Sandoz